



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 37

Suppléance préfecture de la Lozère
Délégation de signature : direction départementale des finances publiques de la Lozère

Publié le 18 septembre 2020

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr
 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 37 en date du 18 septembre 2020

SOMMAIRE

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature du 1^{er} septembre 020 de M. Patrick LIZZANA, responsable du Service des Impôts des Particuliers de MENDE à M Jean-Philippe BRUGUIERE Inspecteur, adjoint du SIP

Préfecture de la Lozère

arrêté préfectoral n° PREF-BRE-2020-261-001 en date du 17 septembre 2020 confiant la suppléance du poste de Madame la préfète de la Lozère de samedi 19 septembre 20h00 à dimanche 20 septembre 22h00



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE
1TER, BD LUCIEN ARNAULT
48000 MENDE

Le comptable, Patrick LIZZANA, responsable du Service des Impôts des Particuliers de MENDE

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1: Délégation de signature est donnée à, M Jean-Philippe BRUGUIERE Inspecteur, adjoint au responsable du SIP, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du SIP de :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2: Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal d' assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Eric DESPORT	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
Kathleen DESPORT	Contrôleur	5 000 €	5 000 €	8 mois	5 000€
Elodie BANCILLON	Agent	3 000 €	3 000 €	3 mois	3 000 €
Gaëlle COPPIK	Agent	3 000 €	3 000 €	3 mois	3 000 €
Maamar DAOUDI	Contrôleur	1 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €

Article 3: Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Kathleen DESPORT	Contrôleur	5 000 €	8 mois	5 000 €
Maamar DAOUDI	Contrôleur	1 000 €	3 mois	3 000 €

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère

A , le 01 septembre 2020

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers,

Patrick LIZZANA
Signé

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
de Madame
la Préfète**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF-BRE-2020-261-001 EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2020
CONFIAINT LA SUPPLÉANCE DU POSTE DE MADAME LA PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE
DE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 20H00 À DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 22H00

La préfète,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020, portant nomination de Mme Valérie HATSCH en qualité de préfète du département de la Lozère,
- VU le décret du Président de la République du 12 août 2020, nommant M. Thomas ODINOT en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Lozère,
- VU le décret du Président de la République du 20 mai 2019 nommant Mme Chloé DEMEULENAERE en qualité de sous-préfète de Florac,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Mme Chloé DEMEULENAERE en sa qualité de sous-préfète de Florac est chargée d'assurer la suppléance du poste de préfet du samedi 19 septembre 20h00 au dimanche 20 septembre 22h00.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée, à ce titre, à Mme Chloé DEMEULENAERE en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

ARTICLE 3 :

Mme la préfète et Mme Chloé DEMEULENAERE, sous-préfète désignée pour la suppléance sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mende, le 17 septembre 2020

La préfète,

Signé

Valérie HATSCH